

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

Le vingt-deux juillet deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Présents : Marie GUIDO, Gaétane MAUPPIN, Laurence ROUSSET, Roland SIRE, Eliane LAFAILLE, Véronique SAUZEDE, Sue INGRAM, David FERNANDEZ, Alexandre APARICIO, Pierre THARIN, Marc FLANDIN

Absents excusés : Claire LACOUME, Laurent RIGAL, Etienne MERVOYER

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour

- Délibération adhésion au CAUE année 2019
- Délibération – fourrière communale – convention
- Délibération Projet rénovation éclairage public
- Délibération versement subvention exceptionnelle AAPPMA
- Délibération rénovation parvis foyer et Allée du foyer
- Délibération fixant le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (ITHS)
- Adhésion à l'association des maires ruraux de France
- Renouvellement bail Orange « Trausanès »
- Motion collectif « Collectif Occitan »
- Indemnité des élus

Questions diverses

- Bilan association parents d'élèves

Secrétaire de séance : Véronique SAUZEDE

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir valider le compte rendu du conseil du 18 mars. 2019. Il est validé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande une modification de l'ordre du jour et d'ajouter :

- Délibération formalisme des indemnités des élus.
- Délibération versement d'une subvention exceptionnelle à l'association BEKSTAGE

Le conseil valide à l'unanimité cette modification.

I- Délibération adhésion au CAUE année 2019

Monsieur le maire expose au Conseil l'intérêt qu'il porte à une nouvelle adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude (CAUE11).

Il indique qu'en adhérant au CAUE, la commune pourra bénéficier gratuitement de conseils personnalisés, en préalable à toutes réflexions et projets, pour l'aider à mener une démarche de qualité en matière de construction et d'aménagement.

Il précise que cette adhésion entraîne le versement d'une cotisation annuelle, qui pour l'année 2019 s'élève à 0.20 € par habitant, soit par rapport au dernier chiffre du recensement 575 habitants x 0.20 € = 115 €

Monsieur le Maire rappelle également qu'au travers de cette cotisation, les adhérents contribuent à la pérennité d'un service public local qui assure des conseils neutres et désintéressés croisant les

compétences d'architectures, urbanistes, paysagistes, géographes et conseillers énergies, en directions des collectivités territoriales notamment.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
Accepte à l'**unanimité** d'adhérer au CAUE.

II- Délibération – fourrière communale – convention

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune est régulièrement confrontée à la présence d'épaves automobiles et de véhicules qui sont stationnées de façon gênante ou dangereuse sur le domaine public.

Il indique qu'il est nécessaire pour la commune de passer une convention avec un garage agréé et validé par arrêté Préfectoral afin d'organiser ces opérations de fourrière.

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec la société ANG-AUTO installée au 22 rue Jean Mermoz sur la commune de Limoux (11300), elle est titulaire de l'agrément Préfectoral depuis le 16/03/2017, par Monsieur le préfet de l'Aude.

Représentée par Monsieur FIGAROLA Arnaud, gérant associé, dénommé « le gardien de fourrière »
La convention a pour but de définir les modalités d'exécution du service public des fourrières, ainsi que les modalités d'indemnisation, par le déléguant, des véhicules abandonnés en fourrière.

Monsieur le Maire fait lecture du contenu de la convention et demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le projet de convention joint à la présente délibération et de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

à l'**unanimité** valide le projet de convention joint à la présente, et décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

III- Délibération Projet rénovation éclairage public

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public cœur du village et sécurisation des Armoires de commandes (dossier SYADEN n°19-HVPA-014)

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. A noter qu'en amont la commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voie consultative, sur la base du rapport d'analyse établi par le SYADEN. Le devis définitif sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après avoir délibéré, à l'**unanimité**

AUTORISE, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

-DESIGNE Monsieur le Maire en qualité de Maire et référent de la commune pour le suivi de cette opération,

-S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal ou autre)

IV- Délibération versement subvention exceptionnelle AAPPMA

Monsieur le Maire expose au conseil que l'association l'AAPPMA de la commune de Quillan sollicite une subvention exceptionnelle de 200 € suite à une manche de championnat de France de Pêche à la mouche junior organisé avec le club Mouche Audois et la fédération française de pêche sportive. Compte tenu de cette manifestation aura lieu fin Août début septembre dans la haute vallée de l'Aude et que la commune de Campagne sera au cœur du dispositif, il serait souhaitable de les aider financièrement. Oui, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** qu'une subvention exceptionnelle de 200 € soit versée à l'association l'AAPPMA.

V- Délibération rénovation parvis foyer et Allée du foyer

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des travaux de réhabilitation de voirie du parvis et de l'Allée du Foyer, la commune a consulté deux entreprises spécialisées en matière d'enrobés à chaud.

Le cahier des charges qui leur a été fourni par la commission travaux a été examiné par les deux entreprises lors de leur visite sur place.

Les devis établis pour deux prestations techniquement équivalentes sont les suivantes :

- Entreprise RASCAGNAIRES.....23 635.53 € H.T
- Entreprise COLAS..... 21 928.70 € H.T

Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir la proposition la mieux disante.

Oui, l'exposé du Maire, le Conseil à **l'unanimité** retient le devis proposé par l'entreprise COLAS pour un montant HT de 21 928.70 € soit 26 314.44 € T.T.C.

VI- Délibération fixant le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Monsieur le Maire propose, compte tenu des heures supplémentaires susceptibles d'être exécutées par les agents des cadres d'emplois ci-dessous mentionnés, de fixer le régime des indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), à raison des heures supplémentaires réellement exécutées.

Ces indemnités pourront être accordées à compter du 1^{er} août 2019.

Il précise cependant que les agents peuvent bénéficier pour compenser les heures supplémentaires réalisées soit de l'attribution d'un temps compensateur soit du versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur avec l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les IHTS pourront être accordées aux agents ci-dessous mentionnés :

<u>Agent GRADE</u>	<u>FONCTIONS</u>
Madame BELLILI Valérie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Madame SIMON Laurence	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Madame GARCIA Véronique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Madame LATOUR Dominique	Adjoint administratif contractuel
Monsieur IGLESIAS Michel	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Monsieur LAFFONT Sébastien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Monsieur RIEUNIER Hubert	Adjoint technique contractuel

Cette indemnité est accordée aux agents titulaires et non titulaires de droit public.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, **le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :**

D'accorder l'indemnité ainsi définie et autorise Monsieur le Maire, à procéder aux attributions individuelles, en établissant un décompte déclaratif mensuel des heures supplémentaires effectuées et ce dans la limite des plafonds établis par la législation (soit 25 heures mensuelles par agents).

VII- Délibération Adhésion à l'association des maires ruraux de France

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il souhaiterait que la commune adhère à l'association des maires ruraux de France (AMRF) dont le siège est basé à Lyon.

Cela permettrait de bénéficier de conseils d'un réseau national des maires et des communes, de bénéficier d'un accompagnement sur mesure sur des questionnements propres à la commune, d'agir ensemble pour promouvoir défendre et développer la ruralité.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion entraîne le versement d'une cotisation annuelle, qui pour l'année 2019 s'élève à la somme de 75 € (adhésion nationale 56 € + 19 € abonnement revue mensuelle)

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité d'adhérer à l'association des maires ruraux de France (AMRF).

VIII- Délibération Renouvellement bail Orange « Trausanès »

Monsieur le Maire expose au Conseil que la société orange dont le siège social est situé à 75015 PARIS, propose un renouvellement de bail dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électronique.

Le relais radiotéléphone est implanté sur la parcelle section AB numéro 52 lieudit « Trausanès » au-dessus du réservoir communal.

Le bail proposé est consenti pour une durée de 12 ans et sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans, pour un loyer annuel revalorisé de 5 596 euros.

Monsieur le Maire fait lecture du contenu du bail et demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le projet de bail joint à la présente délibération et de l'autoriser à signer le bail.

Où l'exposé du maire le conseil à l'unanimité valide le projet de ce nouveau bail.

IX- Délibération Motion collectif « Collectif Occitan »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2020 le gouvernement prévoit de proposer au vote du parlement une grande réforme du service de l'audiovisuel public.

Dans ce contexte, le collectif « Collectiu Occitan » souhaite promouvoir l'idée que parmi les orientations nouvelles, **France 3 Occitanie devienne une vraie chaîne régionale à vocation généraliste** et sollicite l'appui des communes au travers d'une motion dont les principales dispositions sont :

- une présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique régionale
- davantage d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3
- que cette égalité s'applique aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleu
- que France 3 Occitanie devienne une véritable télévision de pays, une « chaîne régionale à vocation généraliste », en maintenant et développant ses rédactions locales.

Après en avoir débattu, **le conseil municipal soutien à l'unanimité l'action menée par le collectif « Collectiu Occitan » dans les orientations telles que rappelées ci-dessus.**

X- Modification délibération Indemnité des élus

Monsieur le Maire, informe le conseil d'une demande du percepteur demandant aux communes de modifier la délibération prise en début de mandature concernant les indemnités des élus.

Il souhaite que la délibération soit reprise et modifiée en y portant la mention suivante :

« Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du Maire 31% de l'indice brut terminal de la fonction Publique et du produit de 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints. »

Ainsi le percepteur précise qu'il sera dorénavant inutile de prendre une nouvelle délibération à chaque augmentation du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Oui l'exposé du maire, le conseil autorise à l'unanimité la prise d'une nouvelle délibération dans le sens souhaité par Monsieur le Percepteur.

XI- Délibération versement d'une subvention exceptionnelle à l'association BEKSTAGE

Monsieur le Maire expose au conseil que l'association BEKSTAGE sise 66 avenue des corbières 11300 Limoux, assurera une animation musicale dans le cadre du marché gourmand organisé par la commune le 13 août 2019.

A ce titre l'association sollicite une subvention de 350€.

Oui l'exposé du Maire, le conseil valide à l'unanimité l'octroi de cette subvention.

Questions diverses

Travaux en cours :

Monsieur le Maire fait le point des travaux de voirie en cours concernant l'avenue d'Espéaza par les services techniques de la CCPA. Il regrette que ces travaux tardent toujours et a retenu l'engagement de la CCPA à les réaliser avant la mi-octobre.

S'agissant des Travaux de remise en état de la maison Boulbès, ils seront terminés fin juillet et la location sera possible.

Parvis de l'église :

Monsieur le Maire informe le conseil que le projet de réhabilitation du parvis de l'église déposé par la commune pour le compte de l'association les amis de Saint-Sébastien a obtenu un avis favorable à titre dérogatoire émanant de la commission départementale de l'accessibilité.

APPMA :

David FERNANDEZ informe le conseil que le week-end du 1^{er} septembre 2019, sur un parcours allant d'Espéaza à Belvianes, aura lieu une épreuve de sélection en vue du championnat de France juniors de pêche à la mouche. Cette manifestation accueillera 30 jeunes et leurs accompagnants. Le foyer du village a été mis à disposition des organisateurs pour y recevoir des activités techniques et festives.

Débroussaillage :

Gaétane MAUPPIN demande le débroussaillage du chemin allant du parking des pêcheurs vers la rue de la Radellerie, ainsi que l'île. Il en est pris note.

Eclairage public - boulodrome :

Alexandre APARICIO fait le point sur le fonctionnement du boulodrome et demande que l'éclairage public reste allumé plus tard les week-ends dans le village, notamment les soirs de pétanque. Il en est pris note.

Cimetière :

Alexandre APARICIO informe le conseil qu'il est constaté de manière récurrente des incivilités émanant de certaines personnes qui prennent de l'eau en quantité au cimetière à des fins multiples. Monsieur le maire indique qu'un bouton poussoir et un panneau d'information seront prochainement mis en place. Il précise également les conditions dans lesquelles doit être utilisé le nouveau camion eu égard aux grilles de protection dans le cadre du transport des encombrants.

Concert à l'église :

Pierre THARIN rappelle au conseil qu'un concert sera donné à l'église le 09 août par le célèbre trompettiste Jean-Claude Borelly et que les bénéfices de cette animation seront capitalisés dans le cadre du projet de réhabilitation du parvis de l'église.

Fonctionnement eau :

Roland SIRE fait le point sur l'alimentation en eau du village et indique que le chloromètre ne fonctionne pas bien et qu'il convient de prévoir rapidement à son remplacement. Dont acte.

Balayeuse :

Marc FLANDIN demande que l'on étudie l'achat d'une balayeuse pour améliorer l'entretien du village. Monsieur le maire précise qu'un effort substantiel a été fait cette année dans le cadre de renouvellement de matériels (camion, karcher, élagueuse...), aussi il ne faut pas se tromper dans l'achat proposé et demande qu'une étude soit engagée pour étudier le meilleur rapport qualité/prix.

Site Facebook :

Marc FLANDIN qui anime la page Facebook de la commune fait le point sur le fonctionnement du site qui est suivi par près de 1000 internautes. Il insiste sur la nécessité de partager au maximum les informations mises en ligne sur le site afin d'informer le plus grand nombre d'internautes.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures 50.
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Le Maire

Les conseillers municipaux.